

Étapes chronologiques d'un rachat de service

Veuillez vous reporter au diagramme qui suit pour vous guider dans la procédure de rachat de service.

Il faut compter en moyenne de 6 à 9 mois pour procéder à un rachat de service. En raison de la complexité de la procédure et de la possibilité d'un retard, il se peut que ce délai soit plus long.

La présente procédure s'applique si vous rachetez le service dans les 6 mois suivant la date de la fin de votre congé. Le cout de ce rachat est payé par vous.

1. Formulaire de demande	2. Calcul d'un FÉ ou d'un FÉSP	3. Paiement	4. Confirmation du rachat
<p>Votre employeur vous remettra le formulaire <i>Demande de rachat faite dans les 6 mois</i> et vous expliquera votre cout et les options de paiement. Vous et votre employeur devrez remplir le formulaire, et votre employeur l'enverra au Régime des CAAT.</p> <p><i>Afin d'éviter tout retard, assurez-vous de bien remplir le formulaire.</i></p> <p><i>Vous disposez de 6 mois à partir de la date de la fin de votre congé pour effectuer le paiement intégral au cout proposé. Après cette date, il vous faudra reprendre la procédure au début. Le service sera calculé à nouveau et le cout pourrait augmenter.</i></p> <p><i>Nous vous recommandons fortement d'envoyer le formulaire signé le plus tôt possible afin que vous puissiez faire votre paiement avant la date limite.</i></p>	<p>Votre employeur indiquera sur votre formulaire de rachat si un facteur d'équivalence (FÉ) ou un facteur d'équivalence pour services passés (FÉSP) est requis, selon la date de votre rachat.</p> <p>Si un FÉSP est requis, le Régime le calculera et soumettra votre demande de FÉSP à l'Agence du revenu du Canada et vous informera, vous et votre employeur, si elle a été approuvée.</p> <p>Votre employeur vous avisera quand vous devez effectuer votre paiement.</p> <p><i>Si un FÉSP est requis, n'envoyez pas votre paiement tant que celui-ci ne sera pas approuvé.</i></p>	<p>Une fois terminée l'étape 2, vous pouvez maintenant procéder au paiement de votre rachat de service.</p> <p>Deux options de paiement vous sont offertes :</p> <p>En espèces – Remettez la somme à votre employeur.</p> <p>REÉR – Votre employeur demandera au Régime le formulaire T2033. Vous devez soumettre ce formulaire à votre institution financière et leur demander de transmettre le paiement directement au Régime des CAAT, à l'attention de CIBC Mellon.</p> <p>Il se peut que votre institution financière vous facture des frais pour effectuer le transfert du REÉR. Pour vous éviter de faire un paiement insuffisant, demandez à votre institution de procéder au paiement après déduction des frais.</p>	<p>Une fois reçu le paiement intégral, le Régime actualisera votre dossier et vous enverra une confirmation dans un délai de 30 jours.</p> <p>Le rachat de service sera indiqué sur votre relevé annuel.</p> <p>Si vous avez payé le rachat de service en espèces, votre employeur vous fera parvenir un feuillet T4.</p>